

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* - n° ICC-01/05 01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Vendredi 30 novembre 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 06*)
10 M. L'HUISSIER : L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le
13 Président. Nous sommes en audience publique.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
15 Greffier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, appeler l'affaire.
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire
17 *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
19 Bonjour. Bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
20 victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos
21 interprètes et à nos sténotypistes.
22 Nous commencerons, aujourd'hui, la déposition du quinzième témoin de la Défense,
23 CAR-D04-PPPP-0066.
24 Mais avant de faire venir le témoin dans la salle d'audience, la Chambre doit rendre
25 un certain nombre de décisions orales.
26 La première décision orale aux fins d'interroger le... le témoin D04-0016 (*phon.*) par
27 les représentants légaux des victimes.
28 Le 22 novembre 2012, la Chambre recevait une requête de M^e Zarambaud au nom

1 des victimes qu'il présente pour interroger le témoin D04-0066. Il s'agit de
2 l'écriture 2433, confidentielle. La requête contenait une liste de 22 séries de questions.
3 Le 27 novembre 2012, la Chambre a reçu une requête de la part de M^e Douzima
4 Lawson au nom des victimes qu'elle représente. Il s'agit de l'écriture 2442,
5 confidentielle. La requête reprenait une liste de 15 questions.

6 Ayant étudié les raisons mises en avant par M^e Douzima et M^e Zarambaud quant à
7 l'intérêt personnel des victimes qu'ils représentent et comment « celui-ci » étaient
8 touchés, la Chambre autorise leurs requêtes respectives pour interroger le
9 témoin D04-0066.

10 Pour ce qui est des questions proposées, les deux représentants légaux des victimes
11 ont le droit de poser toutes les questions qu'ils ont proposées telles que stipulées
12 dans les requêtes susmentionnées.

13 La Chambre va, à présent, rendre sa décision orale sur les mesures de protection
14 pour le témoin D04-0066.

15 Et à cette fin, je demanderais au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos
16 partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 09)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 3 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 17)*
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 *(Passage en audience publique à 9 h 19)*
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
17 Président.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
19 Bonjour, Monsieur le témoin.
20 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, j'espère
22 que vous avez quelque part sous les yeux une carte sur laquelle est imprimé un
23 jugement solennel... un serment solennel.
24 Pourriez-vous, s'il vous plaît, lire les mots qui sont sur la carte ?
25 LE TÉMOIN : Oui.
26 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
28 maintenant que vous avez prêté serment, pouvez-vous confirmer l'avoir bien

1 compris ? Est-ce que vous confirmez bien ce que cela veut dire ?

2 LE TÉMOIN : Oui, je comprends bien. Ça demande de dire la vérité.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Ça veut dire que vous devez
4 fournir des réponses aux questions qui vous seront posées, des... des réponses qui
5 sont vraies et justes, au mieux de votre connaissance et de vos convictions.

6 Est-ce que vous comprenez cela ?

7 LE TÉMOIN : Oui, je comprends.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, comme
9 cela vous a probablement été expliqué par l'Unité des victimes et des témoins au
10 cours du processus de familiarisation, vous allez être interrogé d'abord par la
11 Défense, puis par l'Accusation, puis par les représentants légaux des victimes. Et
12 pour finir, la Défense aura le droit de vous poser certaines questions
13 supplémentaires.

14 La Chambre a mis en place un certain nombre de mesures pour protéger votre
15 identité du public. Ça signifie que l'on vous appellera, pendant l'ensemble de votre
16 déposition, « Monsieur le témoin ».

17 Votre image et votre voix telles qu'elles sont diffusées à l'extérieur de cette salle
18 seront modifiées, et ce, afin que le public ne puisse pas vous identifier soit par votre
19 image, soit par votre voix.

20 Afin de nous aider à maintenir votre identité occulte aux yeux du public, il est
21 important, Monsieur le témoin, que, lorsque nous sommes en audience publique,
22 vous ne... ne révéliez aucune information qui pourrait mener à votre identification ;
23 par exemple, votre nom, bien entendu, ou votre emploi actuel, ou la fonction que
24 vous occupiez à l'époque des événements, le nom d'amis proches ou de membres de
25 votre famille. Tout ce genre d'information-là ne devrait pas être mentionné en
26 audience publique.

27 Si besoin, si vous avez besoin, dans une de vos réponses, de faire référence à
28 quelques éléments qui pourraient vous identifier, alors il vous suffira de nous le dire

1 et nous passerons à huis clos partiel. À huis clos partiel, il n'y a aucune diffusion. Ça
2 signifie que personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut entendre ce qui
3 est dit.

4 La Défense, le Procureur, les représentants légaux et la Chambre vous aideront...
5 vous aideront à identifier les réponses qui pourraient mener à votre identification.
6 Et, à ce moment-là, nous solliciterons le huis clos partiel ; mais vous aussi, vous
7 devez nous aider pour pouvoir préserver votre identité.

8 Est-ce que vous comprenez ce que je viens de vous dire, Monsieur ?

9 LE TÉMOIN : Oui, j'ai compris.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Enfin, Monsieur le témoin,
11 comme vous pouvez le voir, nous parlons des langues différentes. Et c'est la raison
12 pour laquelle nous avons des interprètes et des sténotypistes qui nous fournissent
13 une interprétation simultanée et une transcription en temps réel de tout ce qui est dit
14 en français et en anglais. Afin de leur rendre la tâche plus aisée, il est très important
15 que nous parlions plus lentement qu'à l'accoutumée, un peu comme je suis en train
16 de le faire maintenant ; sans quoi, nos collègues n'ont pas le temps dont ils ont
17 besoin pour traduire « au » français ou à l'inverse, traduire en anglais.

18 Il est également très important, Monsieur le témoin, qu'après que l'on vous ayez
19 fait... qu'on vous le... que l'on vous ait posé une question, vous attendiez cinq
20 secondes avant de commencer à donner votre réponse. Nous appelons ça « la règle
21 d'or des cinq secondes ». C'est une règle qui est très importante, parce qu'elle permet
22 aux interprètes de finir la traduction de la question. Et c'est pour cela que non
23 seulement le témoin, mais aussi les parties doivent absolument respecter cette espace
24 de temps de cinq secondes entre une question et une réponse.

25 Mais ça paraît tellement artificiel qu'il est probable que vous commenciez à accélérer
26 votre débit ou que vous oubliiez quelque peu cette règle d'or des cinq secondes. Et
27 dans ce cas-là, Monsieur le témoin, je devrais vous interrompre et vous demander de
28 ralentir. N'en prenez pas outrage, Monsieur le témoin, s'il vous plaît. Il s'agit-là

1 simplement de... d'appliquer des raisons pratiques.

2 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

3 LE TÉMOIN : Je vais essayer.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous vous aiderons. Nous
5 nous aiderons ; ne vous inquiétez pas.

6 Nous allons, à présent, commencer votre témoignage. Comme je l'ai dit, c'est d'abord
7 la Défense qui va vous interroger.

8 Et c'est à cette fin que je donne la parole à M^e Kilolo et que je demande au greffier
9 d'audience de bien vouloir passer en audience publique juste pour le début,
10 Maître (*phon.*), juste pour votre présentation.

11 Greffier, s'il vous plaît.

12 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

13 Pardon, pardon, pardon. On est déjà en audience publique. Donc, on reste en
14 audience publique, au temps pour moi.

15 Maître Kilolo, vous avez la parole.

16 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

18 PAR M^e KILOLO :

19 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

20 R. Bonjour.

21 Q. Nous nous étions déjà rencontrés auparavant. Je vous ai encore revu hier à la
22 séance de familiarisation.

23 Je vais tout de même me présenter à nouveau : je suis M^e Aimé Kilolo, un des
24 avocats de M. Jean-Pierre Bemba. C'est moi qui serai amené à vous interroger dans le
25 cadre de cette affaire pour le compte de la Défense.

26 Est-ce que vous me comprenez ?

27 R. Oui, je vous comprends bien.

28 Q. Alors, je vais maintenant vous poser une série de questions. Et pour éviter que le

1 public ne puisse arriver à votre identification, je vais proposer de passer en audience
2 à huis clos partiel.

3 Merci.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
5 plaît, passons à huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 29)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 57)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
11 Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, il est
13 presque 11 h, nous allons faire une pause d'une demi-heure, vous pouvez vous
14 reposer, vous restaurer, boire une tasse de café. Cela permettra aussi à nos
15 interprètes de se reposer. En effet, les interprètes sont à la tâche en ce moment, ils
16 ont... ils ont du mal à vous suivre. Donc, nous allons nous... faire une pause d'une
17 demi-heure et nous reviendrons à 11 h 30.

18 Je vais demander à M. le greffier de passer à huis clos, afin que vous puissiez sortir
19 du prétoire.

20 Et je... Nous allons lever la séance et nous reprendrons donc à 11 h 30.

21 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 59)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 *(L'audience, suspendue à 11 h 02, est reprise à huis clos à 11 h 34)*

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 11 h 36)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

11 Monsieur le témoin, bonjour.

12 LE TÉMOIN : Oui, bonjour.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre
14 votre déposition, Monsieur ?

15 LE TÉMOIN : Oui.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, je rends la parole à
17 M^e Kilolo.

18 M^e KILOLO :

19 Q. Alors, Monsieur le témoin, nous avons parcouru toute une série de questions en
20 audience à huis clos, ce qui veut dire que le procès n'a pas pu être suivi à l'extérieur.

21 Nous allons, cette fois-ci, fournir un effort pour poursuivre la partie qui reste en
22 audience publique. Faites donc attention à ne pas citer des titres ou des situations
23 dans lesquelles, vous êtes le seul à avoir pu vous... vous y retrouver. Donc, le but, ici,
24 c'est d'éviter que le public puisse vous identifier.

25 Je vais vous poser des questions, et si moi-même, je sens que j'ai des questions qui
26 risquent de vous identifier, je demanderai de passer à huis clos partiel. Et si,
27 vous-même, dans la formulation de vos réponses, vous avez aussi le même
28 sentiment, n'hésitez pas de solliciter le passage à huis clos partiel.

1 Est-ce vous comprenez cela ?

2 R. Oui, je comprends.

3 Q. Alors, je...

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardonnez-moi,
5 pardonnez-moi, Maître, simplement pour rappeler une nouvelle fois au témoin de
6 parler plus lentement qu'à la... que normal et de respecter les cinq secondes, hein,
7 avant de répondre, s'il vous plaît.

8 M^e KILOLO :

9 Q. Alors, je voudrais, Monsieur le témoin, savoir : est-ce que durant la période où
10 vous vous trouviez à Bangui, entre octobre 2002 et... et mars 2003, est-ce qu'il y avait
11 à votre connaissance, parmi les civils congolais qui étaient sur place à Bangui, l'une
12 ou l'autre personne qui avait des informations à fournir à... à M. Jean-Pierre Bemba,
13 sur les activités militaires des troupes MLC en Centrafrique?

14 R. Non. Non plus, je ne connaissais pas.

15 Q. Vous avez parlé à voix basse, donc, je ne sais pas si, en anglais, ça a été traduit
16 correctement. Est-ce que vous pourriez peut-être répéter, s'il vous plaît — cinq
17 secondes ?

18 R. J'ai dit non, et je ne connais pas.

19 Q. Alors, je vais être plus précis.

20 M^e KILOLO : Et là, je fais référence au *transcript* en version française. Il s'agit du
21 *transcript* T-145 du 24 août 2011, à la page 8, mais aussi au *transcript* en version
22 anglaise, c'est le T-145 du même jour, à la page 8.

23 Q. Et il résulte de... des informations que nous avons recueillies devant cette
24 Chambre, qu'il vous arrivait, à vous, personnellement, d'avoir parfois des
25 conversations avec M. Jean-Pierre Bemba, durant cette période, entre octobre 2002 et
26 mars 2003, au cours desquelles vous lui fournissiez des informations sur les... les
27 activités militaires des troupes MLC en Centrafrique.

28 Qu'avez-vous à nous dire à ce sujet — cinq secondes, s'il vous plaît ?

1 R. Je dis... je dirais non, parce que ça me concernait pas. C'était pas dans mon
2 service.

3 Q. Alors, vous nous aviez déjà parlé des communications que vous aviez en
4 République démocratique du Congo pour suivre vos activités commerciales à
5 Gemena et dans d'autres villes de la RDC.

6 Alors, je voudrais maintenant que l'on se concentre sur Bangui, sur la République
7 centrafricaine : entre octobre 2002 et mars 2003, quels sont les moyens de
8 communication dont vous disposiez, à ce moment-là, à Bangui ?

9 R. À Bangui, j'avais le téléphone portable, que j'ai eu à prendre chez la société de
10 communication Telecel. Et c'était juste à Bangui et à l'extérieur du pays.

11 Dans cette période-là, Gemena n'avait pas encore de téléphone, et on... à Gemena, on
12 « se » communiquait que par la « radiophonique » ; c'était le seul moyen de
13 communication à l'époque.

14 Q. Alors, en dehors de... de cet appareil de communication, est-ce que vous aviez
15 d'autres moyens de communication dont vous pourriez nous parler, à Bangui ?

16 R. Non plus, j'avais que le téléphone portable GSM de la société Telecel.

17 Q. Et alors, à quoi vous servait cet appareil de... de communication portable que
18 vous aviez durant cette période à Bangui ?

19 Faites attention, bien entendu, à ne pas vous identifier, mais je pense que vous
20 pouvez fournir des informations générales.

21 R. Oui, j'avais des contacts permanents avec mes collaborateurs de Bangui et avec
22 mes collaborateurs de l'extérieur du pays, en Europe, aux États-Unis. C'était ça, les
23 moyens. Au Cameroun. Je « me » communiquais avec des amis que je connaissais
24 dans ces coins-là.

25 Q. Alors, quel type de conversation aviez-vous avec ces... ces contacts permanents
26 que vous entreteniez par les moyens de... de votre... de votre appareil téléphonique ?

27 R. Ça n'a pas de sens. Si je vous dis que je suis un opérateur économique et j'ai les
28 contacts avec des amis commerçants, j'ai des contacts avec mes connaissances, ça

1 m'étonnerait de poser de telles questions.

2 Q. Est-ce que vous disposiez d'un appareil satellitaire Thuraya ?

3 R. Je pense que l'appareil Thuraya, pour moi, c'est un capital, pour acheter un
4 appareil Thuraya ou satellitaire, ça valait dans des un million CFA, hein. C'est un
5 capital pour moi. À quoi utiliser ? Qu'est-ce que ça va me produire ? Je n'avais pas...
6 je ne pouvais pas acheter, moi.

7 Jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas acheté, je n'ai pas besoin de ça. Chez nous, déjà, il y a
8 des communications, je n'ai pas besoin de ça.

9 Q. Alors, je voudrais savoir : à votre connaissance, est-ce que M. Jean-Pierre Bemba
10 est-« il » arrivé en territoire de la République centrafricaine durant la période entre
11 octobre 2002 et le 15 mars 2003 ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin.

13 Oui, Maître Badibanga.

14 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

15 Ma réaction intervient à la fin de cette ligne de questionnement de M^e Kilolo. Les
16 deux raisons pour lesquelles j'interviens seulement maintenant, c'est que je voulais le
17 laisser finir en espérant qu'il serait précis, et puis il y avait un peu de lenteur au
18 niveau du compte rendu d'audience.

19 C'est la deuxième fois, depuis ce matin, que M^e Kilolo évoque comme référence le
20 *transcript* 145, à la page 8, et il vient de demander au témoin... L'information portée à
21 la Chambre, c'était que vous rapportiez des activités militaires... ou les activités
22 militaires du MLC. Et j'ai beau relire la page 8 à plusieurs reprises, je ne vois aucune
23 allusion au fait qu'il aurait été dit que le témoin rapportait des informations à
24 caractère militaire sur le MLC.

25 Donc, je crois que là, en termes de précision, si l'on veut contredire ou opposer un
26 compte rendu antérieur d'un témoin, il serait bon que les termes exacts et précis
27 soient... soient proposés. Parce que, vraiment, cette page 8 ne parle absolument pas
28 d'activités militaires. Donc, peut-être que M^e Kilolo pourrait nous donner une

1 référence plus précise, mais là, je ne parviens pas à trouver ce à quoi il fait allusion.

2 Je vous remercie.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo ?

4 M^e KILOLO : Peut-être que pour gagner le temps, ça... ne s'agissant que d'une
5 question de... de référence, je pourrais tout à l'heure fournir la référence exacte ; je
6 vais peut-être me proposer de poursuivre.

7 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

8 Q. Alors...

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître.

10 M. BADIBANGA : Excusez-moi encore, j'ai pris le temps de la réflexion.

11 Ce n'est pas une question de référence, Madame le Président. C'est une question
12 d'exactitude de l'information. Je pense que ça... ça... ça fait une différence.

13 On aurait dit, en anglais, une question de « *accuracy* ». Ce que M^e Kilolo dit ne se
14 trouve pas dans le texte. Et donc, je ne pense pas que ce soit simplement une
15 référence ; sinon, alors, on est en train de... de... de mettre autre chose dans le compte
16 rendu d'audience que ce qui devrait, à mon sens, y être.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, vous faites
18 référence à ce qui a été dit avant, version française de la transcription, page 45,
19 lignes 23, 24, 25. Et il apparaît que M^e Kilolo parle, à présent, d'un autre sujet. Ce que
20 j'ai compris, c'est que M^e Kilolo allait essayer de retrouver la référence exacte ou
21 alors qu'il... de changer de formulation.

22 Mais nous... nous nous intéressons à un autre sujet maintenant.

23 Est-ce que je me trompe ou pas ?

24 Si c'est le même sujet, alors, il serait préférable, Maître Kilolo, que vous corrigiez
25 votre formulation. Si ce n'est pas le cas, alors, poursuivez et la correction
26 interviendra en temps utile ultérieurement.

27 M^e KILOLO : J'étais déjà, effectivement, à un autre sujet.

28 Q. Oui, Monsieur le témoin, ma question était de savoir : est-ce que, à votre

1 connaissance, M. Jean-Pierre Bemba est arrivé en République centrafricaine entre
2 octobre 2002 et mars 2003 ?

3 R. Oui.

4 Je m'en souviens qu'une fois, on était en Centrafrique, dans des périodes comme ça.
5 Moi, je l'ai pas vu, mais on m'avait informé qu'il était-là, de ce passage. Il a traversé.
6 Il a eu à faire presque 45 minutes ; après, il est rentré à Zongo pour prendre son
7 avion. Mais, personnellement, je l'avais pas vu. Ça, je... je comprends bien.

8 Q. Très bien.

9 Et... Et alors, comment savez-vous qu'il est arrivé à cette époque en Centrafrique ?

10 R. Parce qu'un opérateur économique est à portée de tous les contacts. J'avais un
11 bureau de service à Zongo qui faisait la liaison d'affaires entre moi... Et dès qu'il y a
12 un mouvement à Zongo, l'atterrissage de l'avion, on saura qui est venu. Et comme
13 c'était un chef de notre secteur, il est arrivé, c'était connu de tout le monde.

14 C'était comme ça que j'étais au courant. Après, je voulais arriver un peu au port, si
15 on pouvait la chance de le voir, on n'a pas eu la chance, il était déjà parti, il n'a pas
16 traîné. Et c'était vrai qu'on nous avait laissé entendre qu'il était là.

17 Q. Est-ce que vous savez s'il est venu encore d'autres fois en République
18 centrafricaine, en restant dans la même période, entre octobre 2002 et mars 2003 ?

19 R. Non. C'est une fois que j'ai... j'ai... on m'a parlé ; et en dehors de ça, je n'ai pas eu
20 d'autre... (*fin de l'intervention inaudible*)

21 Q. Vous avez précisé qu'il est venu par quel moyen de transport, exactement, pour
22 entrer ? Vous savez par quel poste frontalier il est entré sur le territoire centrafricain,
23 à ce moment-là ?

24 R. Oui. L'entrée de... des frontières officielles, c'est l'immigration ; c'est en face de
25 l'ambassade de la... de la Belgique. C'est l'entrée du port. Et le bac s'accoste là-bas. Il
26 a pris le bac pour venir traverser par là-bas. Et je suis arrivé, il était déjà parti. Je n'ai
27 pas eu le choix (*phon.*) de traverser, je suis resté au port Bangui (*phon.*) pour ne pas
28 traverser ; il était parti.

1 Q. Très bien.

2 M^e KILOLO : Alors, avant de poursuivre, pour le compte rendu de l'audience, je
3 voudrais confirmer la référence qui a été donnée. Donc, il s'agit bien du *transcript*, en
4 version française, T-145, confidentiel, du 24 août 2011, à la page 9, lignes 10 à 16.

5 Il est très clairement dit que M. le... le témoin actuel avait des... des conversations
6 avec M. Jean-Pierre Bemba, et qui portaient sur des questions à caractère militaire,
7 relativement à la situation des troupes MLC en Centrafrique.

8 Bon, M. le témoin a déjà répondu à cette question, mais c'est pour confirmer que la
9 référence que j'ai donnée était exacte et précise.

10 Sauf contre-indication de... de M. Jean-Jacques Badibanga, je me propose de
11 poursuivre l'interrogatoire.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je crois... Je crois qu'il y a eu
13 une petite erreur sur la page. Il s'agissait de la page 24, de la page 45, et vous avez
14 parlé de la page 8. Vous nous parlez, à présent, de la page 9 ; donc, c'est peut-être là
15 que l'incompréhension s'est nichée.

16 M^e KILOLO : Je me réjouis, en tout cas, que l'équivoque soit levée.

17 Donc, je vais poursuivre, si vous le permettez.

18 Q. Monsieur le témoin, est-ce qu'à votre connaissance, il y avait un aéroport à
19 Bangui ?

20 R. Oui, Bangui, c'est un grand pays, il y a un aéroport international de Bangui
21 M'Poko que je connais.

22 Q. Alors, je voudrais maintenant savoir — peut-être, si vous fournissez un effort
23 dans vos souvenirs —, de la période entre octobre 2002 et mars 2003, est-ce que
24 M. Jean-Pierre Bemba est-il arrivé à Bangui via l'aéroport de Bangui M'Poko, en
25 dehors de... de la fois dont vous parliez par la rivière ?

26 R. Là, je dirais non, c'est parce que je n'ai eu la chance de le voir à l'aéroport.

27 Q. Est-ce que vous pouvez répéter votre réponse lentement et... et... et, peut-être, en
28 prononçant de manière distincte pour que les interprètes anglais puissent suivre ?

1 R. Dire que j'ai vu Jean-Pierre Bemba à l'aéroport de Bangui, je ne « lui » ai pas vu ; je
2 venais souvent à l'aéroport, mais je ne l'ai jamais rencontré à l'aéroport de Bangui.

3 Q. Durant cette même période, entre octobre 2002 et mars 2003, avez-vous vu ou
4 entendu qu'un hélicoptère appartenant à M. Jean-Pierre Bemba ou au MLC aurait
5 atterri à l'aéroport de Bangui ?

6 R. Si on parle de l'avion de Jean-Pierre Bemba que moi, j'ai vu à l'aéroport... à
7 l'aéroport de Bangui, c'était l'Antonov, mais c'était pas l'hélicoptère ; je n'ai pas eu
8 l'occasion de voir l'hélicoptère à l'aéroport.

9 Q. Alors, puisque vous parlez d'Antonov, de... de quel Antonov parlez-vous ? Dans
10 quelles circonstances avez-vous vu l'Antonov à l'aéroport de Bangui ?

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 Q. Alors, pour... pour bien comprendre les choses, quels sont ou quels étaient les
26 différents modes de livraison de carburant ? Parce que, là, vous venez de parler de la
27 livraison à l'aéroport de Bangui M'Poko, alors quels sont les... les différents modes ?
28 Est-ce que vous pouvez nous parler de tous... tous les modes de livraison de

- 1 carburant pour le MLC ?
- 2 R. (Expurgée), s'ils
- 3 ont des ruptures...
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
- 5 plaît, passez à huis clos partiel.
- 6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 01)*
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 12 h 38)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
7 Président.

8 M^e KILOLO :

9 Q. Donc, Monsieur le témoin, d'après un certain nombre d'informations que nous
10 avons recueillies devant cette Chambre, il en résulte que vous auriez été au courant
11 de l'arrivée de M. Jean-Pierre Bemba, qui venait plusieurs fois à Bangui durant les
12 événements entre octobre 2002 et mars 2003, et que vous en auriez même parlé
13 autour de vous.

14 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à ce sujet ?

15 Cinq secondes, s'il vous plaît.

16 R. Non, ça je dirais non, parce que je ne suis pas au courant de son arrivée, et je ne
17 pouvais pas être au courant de tout ce qu'il faisait. Ça, je ne sais pas, moi non plus.

18 Q. Alors, je voudrais vous poser des questions sur la fourniture ou la livraison de...
19 de la nourriture pour les soldats du MLC qui étaient en Centrafrique durant cette
20 période 2002-2003. Et si vous estimez que votre réponse pourrait amener à votre
21 identification, vous pourriez faire signe pour qu'on... pour qu'on repasse en audience
22 à huis clos.

23 Alors, ma question est de savoir... ma première question : quels sont les... les
24 différents commandants, le cas échéant, que vous connaissiez — des commandants
25 militaires du... du MLC qui étaient en Centrafrique ?

26 R. Les commandants, je connaissais deux commandants que j'ai bien connus. Et
27 l'autre, je l'ai connu à partir de Centrafrique.

28 Je connaissais commandant René qui était le commandant à Zongo.

1 Je connaissais aussi un commandant qui était vers chez moi, là où je fais mes
2 activités, qui s'appelait... — je peux citer les noms ? — qui s'appelait Seguin.

3 Et j'ai connu un des commandants qui était le chef à Bangui, comme Mustapha. Je l'ai
4 connu à Bangui, je ne l'ai jamais vu et je l'ai rencontré à Bangui. (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 Alors, de là, ils se sont intéressés de moi, le commandant Mustapha aussi, et c'est
8 comme ça que j'ai connu le commandant.

9 Q. Alors, si nécessaire, nous irons en audience à huis clos partiel, mais est-ce que
10 vous savez nous dire un tout petit peu quelles étaient vos... vos... vos relations, quel
11 type de relation entreteniez-vous relativement à la question de nourriture dont vous
12 aviez parlé tout à l'heure ?

13 R. Ah ! Oui.

14 Toujours comme opérateur économique, les militaires ne voulaient pas... ne
15 pouvaient pas venir acheter à manger même. Et comme à PK 5, il y avait les
16 Tchadiens qui amenaient les haricots, il y avait des magasins là où il y a du riz, il y
17 avait des possibilités d'acheter la viande de bœuf, alors, ils m'avaient demandé, moi,
18 d'acheter et venir le vendre. Et ça me donnait un petit bénéfice. Même si je n'ai pas
19 des haricots, je connaissais les Tchadiens qui « vend » les haricots. Je viens, on me
20 fait un prix, et je pars revendre chez eux à un prix pour me retrouver aussi. C'est
21 comme ça que je faisais avec eux, juste sur la nourriture.

22 Q. Vous revendiez cela à qui ?

23 R. Je... Comme de besoin, si René me demande : « je veux soit 20 sacs de riz », moi, je
24 pars à KM 5, je prends le riz, soit à 10 000 francs ou à 12 000 francs, j'amène à camp
25 Béal, là où ils étaient leur... ils ont... ils avaient une base là-bas. Je vais trouver le
26 commandant de cantine, là-bas, je lui dépose. Et dès que René arrive, (Expurgée)
27 (Expurgée) et je me retrouve. C'était comme ça.

28 Q. Et... et qu'est-ce que... Ou qui trouviez-vous au camp Béal lorsque vous y alliez

1 pour la livraison de... de nourriture ?

2 R. Camp Béal, c'est un camp militaire centrafricain. Il y avait des officiers militaires
3 qui étaient là-bas. Et il y avait aussi un chef, un commandant centrafricain qui était
4 là-bas, qui faisait la liaison, c'est parce que les militaires étaient au front, et si
5 j'amenais la nourriture, je dépose là-bas, (Expurgée).

6 S'il arrive, on m'appelle, je viens là-bas. On me paie l'argent. On me donne encore
7 des besoins, disons... qui auront besoin soit de manioc, et j'envoie à Zongo, on
8 m'achète ça à Zongo, et je ramène ; ainsi de suite. C'était comme ça l'opération.

9 Q. Savez-vous d'où provenait l'argent qui permettait à vous payer ?

10 R. Oui. Je savais qu'ils avaient un (*inaudible*) là où ils travaillaient. Ça veut dire le
11 gouvernement centrafricain leur donnait un peu d'argent pour les vivres (*phon.*)
12 pour leurs besoins, c'est avec cet argent qu'on me payait aussi. C'est parce que l'autre
13 fois (Expurgée), et je suis arrivé, le commandant m'a dit : « Non, il n'a pas encore eu
14 les supérieurs centrafricains pour lui remettre l'argent », et ça m'a pris deux jours
15 pour le paiement.

16 Q. Alors, en restant vraiment sur cette période, entre octobre 2002 et mars 2003,
17 aviez-vous des informations sur... sur des crimes éventuels en territoire
18 centrafricain ?

19 R. Crimes, comme quoi ?

20 Q. Comme, par exemple, des viols, des civils, des meurtres ou des pillages, si oui,
21 est-ce que vous pouvez nous en dire quelque chose ?

22 R. Dire, oui, je n'ai pas vu. Mais seulement, j'étais en collaboration avec une société
23 Ger – G-E-R (*phon.*) –, c'est une société de travaux publics centrafricaine qui
24 appartenait à (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Une seconde, Monsieur le
4 témoin, s'il vous plaît, pardon de vous interrompre, le greffier d'audience pourrait-il
5 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 47)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 13 h 00*)

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
12 Président.

13 M^e KILOLO :

14 Q. Alors, Monsieur le témoin, si nous devons faire la... la sommation totale du temps
15 passé par vous-même en République centrafricaine, qu'est-ce que nous pouvons
16 dire ; combien de temps avez-vous vécu en Centrafrique ?

17 R. Je pense que j'ai ma tante, j'ai une famille en Centrafrique. C'est depuis ma
18 naissance que je venais en Centrafrique. En vacances, je peux faire deux mois en
19 Centrafrique et je rentre pour les études. J'ai des parents en Centrafrique. Et de... je
20 peux dire que, à tout moment, je suis en Centrafrique, sauf le 15 mars que j'ai pris
21 fuite, compte tenu de... de mes activités comme j'étais en collaboration avec les... les
22 militaires du MLC, et on voulait m'agresser aussi, j'ai eu à prendre fuite.

23 Mais je vous dis, je suis centrafricain. C'est parce que mes... ma famille est là-bas. Il y
24 a des gens... mes frères qui vont (*phon.*) là-bas, ma tante vit là-bas ; c'est ça, un peu.
25 C'est comme ça.

26 Q. Et est-ce qu'on peut dire que c'est une situation exceptionnelle qu'un Congolais
27 ait des membres de famille à Bangui ?

28 R. Je peux vous expliquer : moi, je suis... Normalement, nous à... à Centrafrique, il y a

1 des gens qui parlent sango. Ce sont des Yakoma. Les Yakoma sont en Centrafrique.
2 Moi qui vous parle, je suis mandja yango (*phon.*). Je parle... Si je parle mon patois, à
3 Damara, ils parlent ngbaka mandja ; c'est le même patois. J'ai des frères ngbaka qui
4 parlent ngbaka mandja ; c'est le même patois. Et on est à cheval. Pour les patois,
5 c'est... Donc, on est ensemble.

6 Comme moi, si je... si je... à Kinshasa, il y a des collègues, des amis de travail qui me
7 « dit » : « Toi, tu es centrafricain, c'est parce que tu as la tonalité centrafricaine »,
8 mais je ne suis pas centrafricain, je suis congolais. Donc, on parle un peu même le
9 même ton, même voix, et dans les différentes tribus, quoi. C'est ça un peu.

10 Q. Pour autant que vous en aviez quelque connaissance ou information, est-ce qu'on
11 peut considérer que les troupes du MLC qui ont été en Centrafrique durant cette
12 période 2002-2003 étaient allées dans un pays étranger où ils avaient ni amis ni
13 parents ni connaissances, un pays qui leur était étranger ?

14 R. Les militaires ?

15 Q. Les militaires du MLC, les militaires congolais...

16 R. Oui.

17 Q. ... qui étaient allés en Centrafrique...

18 R. Oui.

19 Q. ... est-ce qu'on peut dire d'eux qu'ils ont été dans un pays étranger où ils... ils
20 avaient pas d'amis ni des parents ?

21 R. Les autres avaient des parents comme moi. Je pense que, dans le MLC, il y avait
22 toutes ethnies confondues : mandja, ngbaka, ngombe. Et en Centrafrique, il y a aussi
23 des Mandja, Ngbaka, Ngombe.

24 Comme preuve, il y a des Centrafricains qui parlent lingala. Il y a des Congolais...
25 comme moi, je parle très bien sango, je parle ngbaya, je parle ngbaka mandja. C'est
26 des patois de chez moi, mais c'est... ça se retrouve en Centrafrique. On est des
27 Soudanais, ça on ne peut pas inscrire (*phon.*).

28 Q. Alors...

1 R. Il y avait des militaires qui sont dans... dans mon village, ceux qui doivent parler...
2 parler aussi comme moi.

3 Q. Alors, vous qui avez été en Centrafrique, quelles sont les langues, à votre
4 connaissance, parlées par les soldats centrafricains, à Bangui ; est-ce que vous avez
5 une idée ?

6 R. Oui. Oui.

7 Les soldats centrafricains, les soldats centrafricains sont des Centrafricains d'abord.
8 Et ils ont leurs dialectes, soit Yakoma, soit ngbaya, soit ngbaka mandja, soit les
9 différentes langues, soit même des mounjombo (*phon.*). C'est parce qu'il y a des
10 Mounjombo (*phon.*) chez nous et il y a aussi des Mounjombo (*phon.*) en Centrafrique.
11 Et il y a des... des militaires congolais aussi qui sont les mêmes, qui sont pareils.

12 Q. Alors, tout à l'heure, vous avez parlé du lingala ; comment savez-vous que les
13 Centrafricains parlent aussi le lingala ?

14 R. Mais moi, je vous ai dit que j'ai fait des activités commerciales là-bas. Je peux
15 appeler même un militaire centrafricain que je connais aujourd'hui, on va parler avec
16 lui en lingala. Je peux citer même deux, trois militaires que je connais ; ils parlent
17 lingala.

18 Pour vous dire, il y a des fois où les... on a des frères qui meurent à... à... chez nous,
19 au Congo, et ils ont leurs parents de l'autre côté. Il y a... Le deuil se passe de l'autre
20 côté.

21 Q. Et, alors, d'après votre expérience des deux pays, votre connaissance du Congo et
22 de la République centrafricaine, est-ce que vous... vous pouvez nous parler un peu
23 des différences d'accents lorsque l'on parle le lingala : le lingala parlé par un
24 Centrafricain et celui parlé par un Congolais ; est-ce que vous avez des informations
25 là-dessus ?

26 R. Oui. Je peux dire qu'un Yakoma, s'il parle lingala, c'est comme un Yakoma de
27 chez nous. C'est comme moi, si je parle lingala, je parle lingala, par rapport à celui
28 qui vit à Kinshasa, c'est un peu différent.

1 Nous, dans le Nord-Équateur, sous le fleuve Oubangui, on parle lingala avec une
2 étoile... avec une tonalité ngbaka ou ngbandi. Mais par contre, dans les autres
3 provinces, ils parlent lingala différemment à nous. Vous voyez.

4 Avec un Centrafricain, si je parle, l'accent est même ; mais si un Congolais de l'autre
5 province vient, l'accent sera un peu différent ; c'est ça.

6 Q. Alors, j'aimerais bien être sûr de bien vous comprendre. En prenant, disons, la
7 tonalité en lingala d'un Centrafricain qui est à Bangui, en faisant une comparaison
8 avec la tonalité d'un Congolais vivant dans l'Oubangui... disons, vivant dans la
9 province de l'Équateur en République démocratique du Congo, et alors, vous prenez
10 la totalité d'un autre Congolais vivant à Kinshasa, alors, qu'est-ce que vous pouvez
11 nous dire là-dessus, en terme de comparaison ?

12 R. Vous savez, la rivière Oubangui, c'est ça qui nous a séparés avec la République
13 centrafricaine.

14 Un Congolais de l'Équateur, précisément dans le Sud-Oubangui, s'il parle, c'est
15 comme un Centrafricain ; il n'y a pas de différence. Mais si un Congolais de... de
16 Bas-Congo, Bandundu, Katanga, parle, il a une autre tonalité par rapport à nous. Ça
17 veut dire : nous sommes plus liés, nous d'ici et de l'Équateur, on est plus liés, la
18 même tonalité que les Centrafricains par rapport aux autres.

19 Moi qui vous parle, malgré, aujourd'hui, je vis à Kinshasa, mais je me retrouve
20 mieux en Centrafrique que chez moi, à Kinshasa.

21 Q. Alors, les Ngbaya, on les retrouve où en... en... en République centrafricaine ?

22 R. Je ne connais pas bien la carte, mais sur la rivière, en face de nous, Libenge (*phon.*),
23 vers Mongoumba, j'ai dit ceci : les Ngbaya qui sont en Centrafrique, ils sont sur la
24 route de Mbaïki (*phon.*). Par contre, Mbaïki (*phon.*), ça va jusqu'à Mongoumba ou à
25 Mukinda, là où il y a les frontières de la République démocratique du Congo.

26 Et en face de Mukinda, en face de Mongoumba, il y a la République démocratique
27 du Congo, là où il y a aussi des... on les appelle Ngbaka, mais ils parlent ngbaya.
28 ngbaka... ngbaka ngbaya (*phon.*)

1 Q. Alors, ce que je voudrais maintenant comprendre : prenons un militaire
2 centrafricain ngbaya, qui vient à Bangui, qui s'exprime en lingala, en s'adressant à un
3 de ses compatriotes centrafricains qui, lui, ne connaît que le sango, qui ne connaît
4 pas le ngbaya, est-ce que ce... ce civil centrafricain saura faire la différence pour
5 déterminer si ce soldat centrafricain qui lui parle en lingala est un Centrafricain
6 ngbaya ou si c'est un Congolais de la province de l'Équateur ?

7 R. Ça dépend.

8 Si vous vous connaissez, vous pouvez comprendre : celle-ci est « congolais » ou il est
9 centrafricain ; mais si vous ne connaissez pas, ça sera difficile de comprendre.

10 Moi qui vous parle, si... n'eût été mes activités, je peux m'intégrer d'office
11 centrafricain. C'est parce que, dans le village, j'ai... j'ai des parents là-bas. C'est
12 comme je vous ai dit ici, j'arrive en Centrafrique. Je peux prendre... Si je vous prends
13 avec moi, on arrive en Centrafrique, je vais vous emmener dans des villages, là où je
14 suis connu, j'ai des parents ; c'est un peu compliqué de comprendre ça parce que
15 nous vivons à cheval.

16 Q. Alors si nous prenons les... les... les Yakoma, les Yakoma résident où en
17 République centrafricaine ?

18 R. Les Yakoma sont à Mobaye Banga (*phon.*) ; ils sont... Donc, tous ces gens que je
19 parle, ils sont sur le long du fleuve. Mais ils sont à Mobaye Banga (*phon.*). Et en
20 face (*phon.*) des gens-là, les... les Yakoma que vous suivez, c'est un... c'est « un »
21 ethnies à Bangui mais il y a un village yakoma qui est de... de notre côté en RDC et ce
22 sont des mêmes parents, les autres « sont » traversés pour rester de l'autre côté ; ils
23 ont pris la nationalité congolaise et les autres sont restés de l'autre côté, ce sont des
24 Centrafricains.

25 C'est comme tu as deux grands... grands garçons et l'autre est resté dans l'autre
26 pays... dans l'autre rivière et l'autre a traversé, et c'est lui qui est de l'autre côté il a
27 pris la nationalité congolaise et l'autre est resté, mais la... la familiarisation n'est pas
28 finie. Il peut prendre la nationalité de l'autre côté, et l'autre est resté, il a la

1 nationalité.

2 Q. Alors si l'on prend maintenant la réalité des chefs tribaux, des chefs traditionnels,
3 dans cette région d'Afrique, par exemple, pour les Yakoma, est-ce que... qu'est-ce
4 qu'on peut dire à ce sujet, le chef coutumier des Yakoma, puisqu'il y a des Yakoma,
5 comme vous dites, en République centrafricaine et d'autres en République
6 démocratique du Congo, dans ce cas, le... le chef coutumier, est-ce qu'il y a
7 deux chefs coutumiers différents, est-ce que c'est un même chef qui se trouve dans
8 l'un des deux pays ? Quels sont les... les rapprochements à ce sujet ?

9 R. (*Début de l'intervention inaudible*) Je pense que la question que vous avez posée,
10 c'est clair. Je vous ai... viens de vous dire que si vous avez deux enfants, et lorsqu'ils
11 vont grandir, ils ne vont pas rester avec toi, chacun ira chez lui, dans son toit (*phon.*),
12 et chaque... chaque garçon a sa responsabilité. Celui qui va aller soit à gauche, sera
13 le responsable de sa famille et celui de gauche... droite prendra aussi sa
14 responsabilité. Il ne peut pas avoir qu'un seul chef qui peut tout diriger mais
15 néanmoins qui sache que... ils savent que nous venons de... de mêmes pères.
16 Je pense que si on... on... on se... on revient un peu à ce que De Gaulle avait bien dit,
17 à l'époque, que la République centrafricaine est à cheval avec la République
18 démocratique du Congo ; c'est dans ce sens-là, je pense.

19 C'est trop difficile à dire que je suis... et jusqu'aujourd'hui, il y a des gens qui, s'ils
20 ont des problèmes, dans notre coin, il prend fuite en Centrafrique. Si un
21 Centrafricain yakoma a des problèmes en Centrafrique, il vient chez nous. C'est ce
22 que j'ai vu (*phon.*).

23 Je... Je peux donner encore un exemple, à l'époque du président Patassé, j'étais en
24 Centrafrique et il y avait un coup d'État raté de... de... de... du président... l'ancien
25 président Kolingba et tous les Yakoma avaient pris fuite à l'Équateur. On leur a
26 demandé de rentrer chez eux, à l'Équateur, ils sont partis et comme, moi, je suis
27 (*inaudible*) j'étais resté à Bangui. Vous voyez un peu la différence.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, il est

1 absolument impossible pour les interprètes de vous suivre, c'est impossible. Vous
2 êtes en train de vous... vous êtes dans une conversation avec M^e Kilolo. Vous avez
3 complètement oublié que vous êtes ici pour déposer, donc, s'il vous plaît, ralentissez.

4 R. Merci. Merci.

5 M^e KILOLO :

6 Q. Monsieur le témoin, on est déjà presque à la fin ; on en a plus que pour 5 minutes
7 à peu près, essayez de... de vraiment ralentir. Enfin, heureusement que je... constate
8 que dans la retranscription anglaise tout s'y trouve, mais c'est très difficile pour le
9 travail des interprètes.

10 Alors, ce que je voudrais maintenant comprendre, lorsque l'on prend les Yakoma de
11 la République démocratique du Congo, et ceux de la République Centrafricaine, à
12 votre connaissance, vous parlez d'un... d'un même père, mais y a-t-il un sentiment
13 d'appartenance familiale commune, ou peut-on dire qu'ils sont définitivement
14 séparés, de ce point de vue-là ?

15 R. Ils ne sont pas séparés, ce sont des frères. Ils « vit » ensemble malgré les autres
16 sont en Centrafrique et les autres sont au Congo. Il y a des problèmes, s'il y a un
17 problème, si (*phon.*) ça arrive, ils s'entre-aident entre eux. Je connais des militaires
18 centrafricains qui ont des frères militaires au Congo.

19 Q. Alors, je voudrais vous poser une question plus précise en prenant le cas de
20 Mbaka Mandja, puisque vous nous dites appartenir à la même tribu.

21 Alors, les Mbaka Mandja de la République Centrafricaine, si nous prenons le... le...
22 le sentiment d'appartenance commune que vous pouvez avoir, par rapport, par
23 exemple, à un Mukongo qui se trouve dans la province du Bas-Congo, en
24 République démocratique du Congo, comment se dessine le... le sentiment de... de
25 proximité en termes d'appartenance commune ? Est-ce qu'un Mbaka Mandja
26 congolais se sentirait plus proche du mbaka mandja centrafricain ou plutôt de son
27 compatriote congolais du Bas-Congo ?

28 R. N'allons pas trop loin. Je pense que Maître Kilolo vous êtes congolais et

1 M^e Zarambaud est centrafricain. Mais, si je vous dirais que je me suis plus attaché à
2 lui que vous, c'est parce qu'on est à cheval.

3 Nous, les Congolais de l'Équateur, on a beaucoup de liens avec les frères de la
4 République centrafricaine qui est « au » long du fleuve, je pense qu'en coutume, en
5 dialecte, en esprit.

6 Mais par contre, un Mukongo, chez moi, c'est un étranger. Chez moi. Je vous dirais
7 que depuis le 15 mars, je ne mets pas pied (*phon.*) en Centrafrique, je suis à Kinshasa,
8 ça me dérange plus que rester à Kinshasa qui est « mon » capitale.

9 Je vous ai dit que je venais à Mukinda. Comment je suis arrivé à Mukinda ? Le
10 président Dacko avait son frère qui est né et grandi à Libenge, qui s'appelait
11 Malibaga (*phon.*). Il est né, grandi, mort à Libenge, mais c'était le frère à président
12 Dacko qui est centrafricain.

13 Vous voyez un peu ce que je veux vous dire. On est à cheval, on est des parents on
14 ne sait (*phon.*) pas se séparer.

15 Q. Alors je...

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

17 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

18 Je... Je constate simplement que M^e Kilolo poursuit abondamment sur cette ligne. Je
19 ne sais pas s'il s'adresse au témoin en temps que porte-parole d'une communauté ou
20 d'un groupe parce que finalement les spéculations qui sont faites sont peut-être
21 intéressantes, mais elles ne paraissent pas être ni « pertinentes » ni précises, ou bien
22 Monsieur a une opinion personnelle ou d'une information qu'il peut donner à la
23 Chambre ou bien s'il s'agit de spéculation ou de réflexion. Peut-être que nous
24 pourrions avancer sur des faits beaucoup plus pertinents par rapport au cas.

25 Je vous remercie.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, vous nous
27 disiez que vous étiez prêt de terminer votre interrogatoire. Donc, c'est pour ça que je
28 vous laisse la liberté de poursuivre cette série de questions.

1 Comme dit M^e Badibanga, cela dit, ce sont des questions intéressantes, mais j'ai un
2 peu de mal à trouver leur pertinence en l'espèce.

3 M^e KILOLO : Enfin, j'avais déjà, évidemment, fini avec cette ligne de questions, mais
4 il me semble que ce sont des questions d'une importance capitale, parce qu'il s'agit
5 de démontrer la fausseté de la théorie du Procureur qui prétend que les troupes du
6 MLC, en se rendant en Centrafrique, pour y connaître... y commettre, d'après le
7 Bureau du Procureur, des crimes, seraient parties dans un pays où « ils » n'avaient
8 aucun sentiment d'appartenance commune dans un pays étranger où « ils » avaient
9 pas des frères et, que l'on prétend, aussi, qu'il y aurait eu des crimes commis à
10 l'encontre des civils centrafricains par des personnes qui s'exprimaient en Lingala et
11 que ce de fait cela était un critère d'identification.

12 Nous avons la chance d'avoir un Congolais parmi nous, qui a des informations, sur
13 les... la réalité tribale commune, entre la République démocratique du Congo,
14 particulièrement la province de l'Équateur, et les habitants de la République
15 centrafricaine. Je pense que la moindre des choses, pour moi, je pense même que
16 j'aurais manqué à mon devoir si je ne lui avais pas posé des questions pour
17 connaître... qu'il puisse partager avec la Chambre les informations pertinentes qu'il
18 détient et qui démontrent bien que le fait de parler le Lingala à un Centrafricain à
19 Bangui, alors que vous n'êtes pas de la même tribu et que vous ne vous connaissez
20 pas, ne lui permet pas automatiquement d'identifier que vous êtes congolais yakoma
21 de la République démocratique du Congo ou plutôt Centrafricain yakoma de la
22 République Centrafricaine parlant la même langue.

23 Donc, je pense qu'il s'agit ici des informations importantes.

24 Q. Alors, Monsieur le témoin, pour... pour gagner le temps, on n'a plus... on n'en a
25 plus beaucoup, je pense que je peux avoir encore 2, 3 minutes, si M^{me} la Présidente
26 l'autorise ; est-ce que vous connaissez M. Maurice Nzeka (*phon.*)?

27 R. Oui. Je connais très bien Maurice Nzeka (*phon.*).

28 Q. Sans rentrer dans le détail quelles étaient ses... ses activités à Bangui, entre

1 octobre 2002 et mars 2003 ?

2 R. Je connais Maurice Nzeka (*phon.*), c'est un monsieur qui fait... qui a « un » petite
3 boutique, il vend que des unités et les téléphones.

4 Vous savez, nous, à Centrafrique... à... à Kinshasa, pardon, à Zongo, on se sert des
5 téléphones « centrafricaines », donc l'antenne téléphonique centrafricaine —
6 Telecel — et lui venait prendre des unités chez Telecel, et revendre à Zongo, aux
7 gens qui ont des téléphones ; c'est (*inaudible*).

8 Q. Savez-vous s'il avait un lien quelconque avec le MLC comme agent de... de
9 renseignement civil ? Est-ce que c'est possible d'après vous ; d'après vos
10 informations ?

11 R. (*Début de l'intervention inaudible*) je ne connais pas ; je l'ai pas vu dans ces histoires.

12 Q. Alors, juste pour savoir, en dehors du fait que vous avez été un homme d'affaires
13 brillant, avez-vous exercé aussi des activités ou des responsabilités politiques ?

14 R. Moi, c'est en (*phon.*) 2000...

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous sommes en audience
16 publique, Maître Kilolo, attention.

17 M^e KILOLO : Pouvons-nous...

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous devrions sans doute
19 passer à huis clos partiel.

20 Monsieur le greffier, passons à huis clos partiel.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 25*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 13 h 27*)

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes audience publique, Madame le
19 Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, si j'ai bien
21 compris, vous en avez terminé avec votre interrogatoire ?

22 M^e KILOLO : Tout à fait, la Défense en a fini avec l'interrogatoire de ce témoin.
23 Merci.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
25 avons (*phon.*) terminé pour la journée. Nous allons maintenant lever la séance et
26 nous reprendrons, donc, lundi matin et ce sera le... l'équipe de l'Accusation qui vous
27 posera des questions... le Procureur qui vous posera des questions.

28 Nous vous souhaitons un bon week-end. J'espère qu'il ne sera pas... qu'il sera bon et

1 agréable, malgré le temps. Et l'Unité des victimes et des témoins est là pour vous
2 aider, de toute façon.

3 Je remercie l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe
4 de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba. Je remercie extrêmement... très
5 chaleureusement nos interprètes et nos sténotypistes, nos... notre greffier, notre
6 huissier.

7 Je vous souhaite à tous un bon week-end, bien reposant.

8 Je demande maintenant au... à M. le greffier de passer à huis clos afin que le témoin
9 puisse sortir du prétoire et, dans l'intervalle, donc, nous allons lever la séance et
10 reprendrons lundi matin, à 9 h.

11 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 29)*

12 *(Expurgée)*

13 *(Expurgée)*

14 *(Expurgée)*

15 *(L'audience est levée à 13 h 30)*